

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR OBLI EUROPE

Part GP : FR0013241049

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

Fonds Commun de Placement (« FCP ») – Fonds d'investissement à vocation générale
soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2014/91/UE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification « Obligations et autres titres de créances internationaux ».

La Banque Postale Asset Management (« LBP AM ») a délégué à Ostrum Asset Management (« Ostrum ») la totalité de la gestion financière du portefeuille du FCP. Pour le détail de cette délégation, se reporter au prospectus du FCP.

L'objectif de gestion du FCP est double : (i) chercher à offrir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice composite 70% Bloomberg Euro Treasury 5-7y + 30% Bloomberg Euro Aggregate Gov-Related 5-7y ; et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR), hors titres d'État. Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence composite 70% Bloomberg Euro Treasury 5-7y + 30% Bloomberg Euro Aggregate Gov-Related 5-7y. La gestion est discrétionnaire de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi de l'OPC avec son indicateur de référence pourront être significatifs. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Government-Related, qui constitue l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplcation (comme expliqué ci-avant). Afin de chercher à atteindre le double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en **deux étapes**.

1. L'analyse extra-financière du FCP porte sur 90% de l'actif net.

A. *Analyse extra-financière des émetteurs souverains et assimilés* (agences gouvernementales, collectivités territoriales, etc.). Ces titres peuvent représenter **70 % maximum de l'actif net du FCP**. Ils font l'objet d'une évaluation selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG). Pour autant, **les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable pour la construction du portefeuille**. L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales, collectivités territoriales, etc.) réalisée par Ostrum prend pour base le SDG Index, lequel repose sur les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD). Le SDG Index agrège les données disponibles pour l'ensemble des 17 ODD et fournit une évaluation comparée des performances des États ; il suit les progrès accomplis par les États dans leur poursuite de chaque ODD. Le SDG Index s'appuie sur des données officielles (communiquées par les gouvernements nationaux, ou les organisations internationales) et sur des données non officielles (collectées par des acteurs non gouvernementaux tels que les instituts de recherche, les universités, les ONG et le secteur privé).

B. *Analyse extra-financière des émetteurs privés et quasi-publics*. Les titres émis par des émetteurs privés et quasi-publics peuvent représenter **30 % minimum de l'actif net du FCP**. Un univers d'analyse est défini (les valeurs qui composent l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Government-Related), duquel sont exclues des valeurs interdites (émetteurs exclus par le comité d'exclusion de LBP AM sur des critères ESG, ou émetteurs de secteurs controversés). **Les résultats de l'évaluation de l'analyse extra-financière des émetteurs privés et quasi-publics sont pris en compte dans la sélection des émetteurs quasi-publics**. Cette analyse extra-financière repose sur 4 piliers : la gouvernance responsable ; la gestion durable des ressources ; la transition économique et énergétique ; et le développement des territoires. Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. Ostrum reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

2. **Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, Ostrum sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières**. La stratégie d'investissement du FCP consiste à gérer un portefeuille de titres de créance principalement européens, tout en cherchant à tirer parti de plusieurs sources de valeur ajoutée : (i) gestion de la sensibilité globale et par pays en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt européens. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [4 ; 7] ; (ii) choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement,...) ; (iii) allocation entre les émissions du secteur souverain, quasi public, privé, tant pour chercher à bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values ; (iv) dynamisation par une gestion active de l'exposition aux devises européennes dans un cadre de risque maîtrisé ; et (v) dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative.

Pour les titres d'États : les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR. La sélection des émetteurs d'État ne se fait pas selon une approche en amélioration de note par rapport à l'univers investissable ni selon une approche en exclusion par rapport à l'univers investissable. Pour les émetteurs privés et quasi-publics : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que note moyenne ISR de l'univers d'analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comportant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'univers d'analyse (hors valeurs interdites, telles que définies dans le prospectus) sont donc éligibles à cette poche, à condition que la note moyenne extra-financière de ladite poche respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, Ostrum met en place la stratégie ISR du portefeuille.

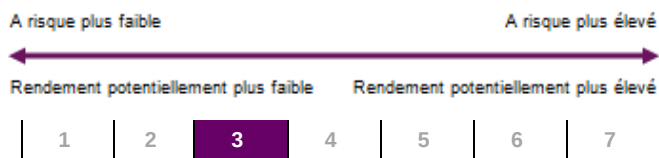
Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des titres souverains, des titres supranationaux, des titres publics ou semi publics, soit des titres privés (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les pays de ces émetteurs peuvent être, dans la limite de 10% de l'actif net, des pays émergents. Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle (telle que définie par le prospectus) ou une notation jugée équivalente par Ostrum, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Par exception, le FCP pourra investir, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans des titres souverains non notés ou ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, dits « High Yield » (titres à caractère spéculatif) (selon la même méthodologie qu'explicitée ci-avant), cette limite pouvant être portée à 20% maximum uniquement pour des titres souverains de la zone euro. L'exposition globale à ces titres ne pourra en aucun cas être supérieure à celle de l'indicateur de référence. Au global (titres acquis et titres dont la notation a été abaissée), le FCP ne pourra être exposé au-delà de 20% en titres non notés ou ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3.

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBP AM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, Ostrum privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec la propre philosophie de LBP AM.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP. Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 210% de l'actif.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. La part GP du FCP est une part de capitalisation. Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce FCP étant principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés), le niveau de risque associé à ce FCP est 3. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante : le FCP se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, la détention de "titres à haut rendement/high yield" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	■ 6% taux maximum ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	

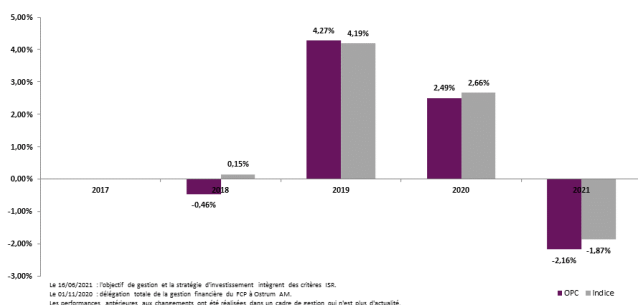
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,45 % TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/03/2022 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- Le FCP a été créé le 31 octobre 1997.
- La part GP a été créée le 31 mars 2017

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 mai 2022.